

franchi dès ce moment les jeunes gens de la nécessité d'aller chercher hors de la ville et de la province les ressources complémentaires de l'instruction classique, puisqu'ils auraient trouvé sur place les chaires de logique et de physique que la ville ne se sentait pas en mesure de demander aux Jésuites. Comment arriva-t-il que les offres si avantageuses des Dominicains furent déclinées sans même avoir été préalablement l'objet d'un examen sérieux, comme le prouve la délibération du Conseil général intervenue à ce sujet ?

Du dernier jour de novembre 1638.

MM. Samuel Guichenon, avocat au siège présidial et baillage de Bresse, et Claude-François Beauregard, notaire tabellion royal, à présent syndiqz de la ville de Bourg, ont fait convoquer en l'hotel de laditte ville par les serviteurs ordinaires d'icelle et au son de la cloche, à la manière accoutumée, l'assemblée généralissime, sçavoir : MM. les ecclésiastiques, la noblesse, MM. du Présidial et de l'élection, les soixante conseillers de laditte ville et généralement tous les notables bourgeois et habitans d'icelle, et c'est pardevant messire Jean-Claude Charbonnier, conseiller du roy, lieutenant-general au siège présidial, où estoit messire Claude-François de Joly, baron de Langes et de Choin, Baillif de Bresse, etc., etc.

En laquelle assemblée a esté proposé par la voix dudit sieur Guichenon que par assemblée généralissime tenue en l'année mil six centz vingt-trois, les RR. PP. Jesuites avoient esté receuz en ceste ville pour y faire un college et cinq classes jusques à la rethorique inclusivement, moyennant quinze centz livres par an et que la ville les logeroit au mieux qu'il luy seroit possible, en attendant que par autre benefice ils pussent aggrandir leurs bastimentz. Depuis, s'avoir en une assemblée generale du dix-neuf-vième jour de septembre mil six centz trente-quatre, ladite ville aurait pris resolution de leur payer annuellement pour lesdites cinq classes douze centz livres et mille livres pour une fois pour tous les bastimentz, logementz et ameublementz, ce qui neant-